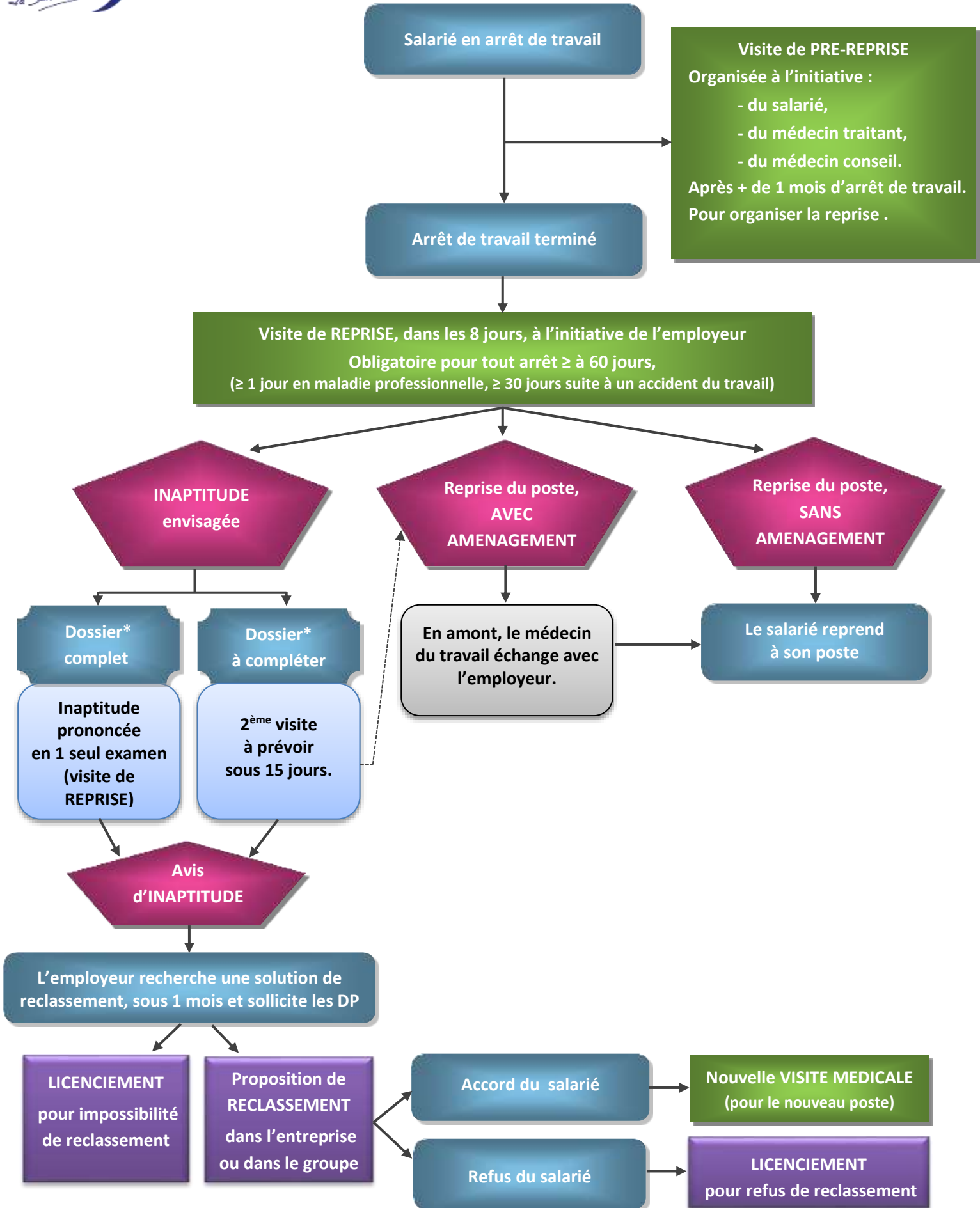


# Étapes vers la reprise du travail



\*étude de poste + fiche d'entreprise + éléments médicaux complémentaires

Le maintien dans l'emploi est l'ensemble des actions visant à limiter le risque de perte d'emploi et de désinsertion professionnelle.

- Accompagner les salariés en arrêt de travail prolongé
- Identifier les situations présentant un risque de désinsertion professionnelle
- Proposer des aménagements de poste ou des solutions de reclassement

Cette démarche est collective et nécessite l'implication de tous les acteurs (salarié, employeur, médecin du travail, etc.).

## Notion de handicap

Le salarié a un problème de santé susceptible d'entraîner à court, moyen ou long termes des difficultés pour effectuer son travail.

Il n'y a pas de handicap en soi mais un handicap par rapport à une situation professionnelle donnée. La situation de handicap est liée aux contraintes du poste et aux capacités de la personne.

La loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a, dans son article 114, défini la notion de handicap : « *Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé de santé invalidant.* ».

## RQTH

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) permet aux personnes qui en sont titulaires de bénéficier des mesures destinées à favoriser leur insertion professionnelle ou leur maintien dans l'emploi :

- Accès facilité aux aménagements du poste et/ou du temps de travail,
- Soutien du Cap Emploi Béarn,
- Accès facilité à des formations professionnelles,
- Accès facilité au bilan de compétences et d'orientation professionnelle.

Cette démarche est personnelle et libre. La demande doit être déposée auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

## Liste des partenaires et des acteurs intervenant dans le maintien

ACTEURS INTERNES

<b>Employeur</b>	Il a l'obligation de résultats en matière de santé et sécurité de ses salariés en mettant en place une démarche de prévention adaptée. Cette démarche préventive et protectrice doit s'appliquer envers tous les salariés quelque soit leur état de santé.
<b>Salarié</b>	Il est lui-même acteur de sa propre santé et sécurité. Il peut être force de proposition pour permettre son maintien et faire les démarches le plus en amont pour favoriser sa réussite.
<b>Instances représentatives du personnel (DP)</b>	Les DP donnent leur avis sur le nouveau poste que l'employeur envisage de proposer à un salarié dans le cadre d'un reclassement après inaptitude.

ACTEURS EXTERNES

<b>Service de santé au travail : PRISSM</b>	Le médecin du travail est le conseiller de l'employeur, des représentants du personnel et des services sociaux. Sa première mission est « d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail ».	✉ : 2 rue Maria-Gaëtana Agnesi Zone Europa 64000 PAU ☎ : 05.59.27.40.15 <b>Référente Maintien</b> ☎ : 05.59.02.09.13 <b>e.mail.</b> info-maintien@prissm.fr
<b>Médecin conseil de la CPAM</b>	Il contribue à signaler précocement les salariés en arrêt de travail susceptibles de rencontrer des difficultés pour reprendre leur activité professionnelle.	✉ : 26 bis avenue des Lilas 64000 PAU ☎ : 3646
<b>Service social de la CARSAT</b>	L'assistante sociale participe à la prévention de la désinsertion professionnelle et au maintien dans l'emploi et, si nécessaire, aide à l'élaboration d'un nouveau projet professionnel.	✉ : 26 bis avenue des Lilas 64000 PAU ☎ : 3646
<b>MDPH</b> (Maison Départementale des Personnes Handicapées)	Elle offre un accès unique aux droits et prestations destinées aux personnes handicapées ainsi qu'un appui pour la formation et l'emploi.	✉ : Rue Pierre Bonnard 64000 PAU ☎ : 05.59.27.50.50 Mél : mdp64.pau@mdp64.com
<b>AGEFIPH</b> (Association de Gestion du Fond pour l'Insertion Professionnelle des personnes Handicapées)	Elle a une mission de service public. Ses objectifs sont de développer la qualification et améliorer l'accès à l'emploi des personnes handicapées, d'aider les entreprises du secteur privé à recruter et maintenir des salariés handicapés. Elle apporte des aides et des conseils ainsi que l'appui d'un réseau professionnel.	<a href="https://www.agefiph.fr/">https://www.agefiph.fr/</a>
<b>Cap Emploi Béarn</b>	Il aide les entreprises et les travailleurs indépendants à la recherche et/ou à la mise en œuvre de solutions de maintien dans l'emploi. Il informe, conseille, facilite.	✉ : 154 avenue Alfred Nobel 64000 Pau ☎ : 05.59.80.83.32 Mél : info@capemploibearn.fr

✉ : 2, rue Agnesi - Zone Europa – 64000 Pau ☎ : 05.59.27.10.15.

Référente Maintien ☎ : 05.59.02.09.13. / Mail. : info-maintien@prissm.fr

Site : www.prissm.fr

Mise à jour : Déc 2022